



Municipalité de Lac-Sainte-Marie 106  
chemin Lac-Sainte-Marie, C.P. 97  
Lac-Sainte-Marie, Québec, J0X 1Z0  
Téléphone : 819-467-5437  
Télécopieur : 819-467-3691  
municipalite@lac-sainte-marie.com  
www.lac-sainte-marie.com



## QUAI - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents généraux à soumettre pour formuler une demande de permis pour la construction d'un **QUAI**. Notez qu'il se peut que l'Inspecteur vous demande **d'autres documents** pour compléter son analyse.

### Toute demande de permis doit être accompagnée des informations et documents suivants :

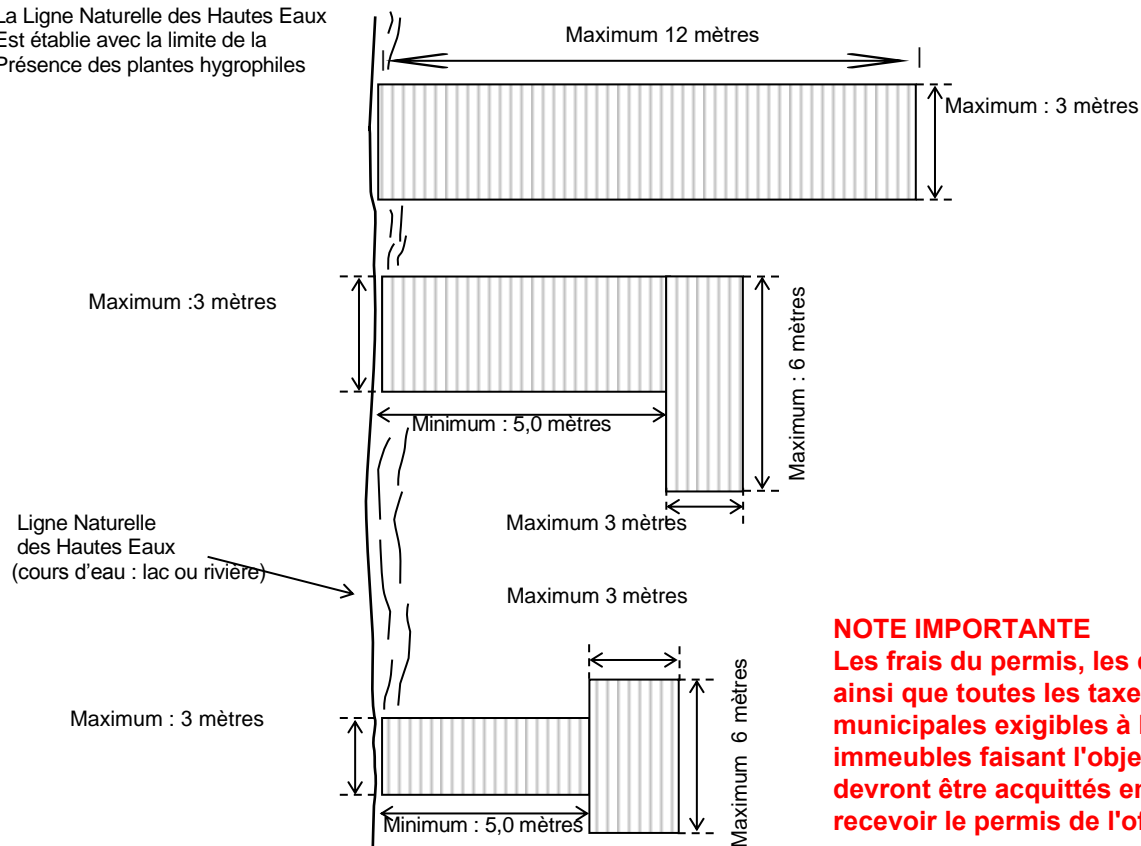
- Si vous êtes plusieurs propriétaires, une lettre d'autorisation (de procuration) des autres copropriétaires est obligatoire pour faire une demande de permis.
- Plan de construction à l'échelle indiquant les formes, les dimensions et les matériaux à utiliser.
- Plan de coupe à l'échelle incluant le système d'ancrage.
- Plan d'implantation localisant les marges de recul entre la structure projetée par rapport aux limites du terrain. Utiliser votre certificat de localisation si vous en avez un.
- Fournir le coût projeté des travaux et la date projetée de la fin des travaux.

### Dimension et superficie maximales autorisées sont :

Note 1: Cette longueur peut être portée à plus de 12 mètres si la profondeur de l'eau n'atteint pas 1 mètre. Dans ce cas, la limite de la longueur du quai est déterminée par la profondeur de l'eau lors de l'étiage.

Note 2: Les quais d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés sont assujettis à l'obtention d'un permis d'occupation du Ministère du développement durable (MDDELCC) lorsque situés dans le milieu hydrique public.

La Ligne Naturelle des Hautes Eaux  
Est établie avec la limite de la  
Présence des plantes hydrophiles



### **NOTE IMPORTANTE**

**Les frais du permis, les dépôts de garantie ainsi que toutes les taxes et tarifications municipales exigibles à l'égard des immeubles faisant l'objet du permis devront être acquittés en totalité avant de recevoir le permis de l'officier responsable.**

**SVP Noter qu'il est interdit de commencer la construction avant que ne soit émis un permis**